

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22 23 39 39
Télécopie : 22 23 33 80
Télex : 8556 KN – 8204

KN
B.P. 83 YAOUNDE

N°...../SG/CNC *AV*

Yaoundé, le

LETTRE CIRCULAIRE N° 00004083 DU 10 SEPT 2013

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS
DE MICROFINANCE

Objet: Application de la Décision n°00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de microfinance

Messieurs,

Il me revient que certains établissements de microfinance de deuxième catégorie procèdent à l'ouverture d'agences et de guichets sans autorisation préalable de l'Autorité Monétaire, en violation des dispositions des articles 11 et 12 de la Décision n°00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de microfinance.

Cette situation étant préjudiciable au suivi de l'activité de microfinance au Cameroun, je vous invite à vous conformer désormais à la stricte application des dispositions de ladite Décision, sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur en la matière.

A cet effet, vous voudrez bien transmettre au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, au plus tard le 30 septembre 2013, délai de rigueur:

- une demande de régularisation des ouvertures d'agences effectuées sans autorisation préalable de l'Autorité Monétaire ;
- la liste complète de vos agences et guichets en activité sur le territoire national.

J'attache du prix à la stricte application de cette directive.

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit

(Signature)
ALAMINE OUSMANEMEY

